

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'INTERNAT **Classes de seconde, première et terminale**

L'internat est un service annexe du lycée qui permet aux élèves dont la résidence est éloignée de BOURGES de poursuivre leurs études dans de bonnes conditions. La liste définitive d'affectation à l'internat se fait par ordre décroissant d'éloignement géographique. Les candidatures non retenues sont ensuite placées sur liste complémentaire.

L'internat est d'abord un lieu d'étude ; c'est aussi un lieu de vie qui nécessite le respect des règles admises par tous, et auxquelles chacun est soumis.

En signant ce document, l'interne et sa famille s'engagent à respecter le règlement de l'internat.

INSCRIPTION

L'inscription d'un élève à l'internat dépend uniquement de l'autorité du Chef d'établissement. En fin d'année, il est nécessaire que les élèves et leur famille demandent la réinscription à l'internat pour l'année suivante auprès des Conseillers Principaux d'Education.

Tout manquement à la discipline ou au respect d'autrui peut entraîner la perte de la qualité d'interne. Les exclusions inférieures ou égales à 8 jours sont prononcées par le Chef d'établissement. Les exclusions supérieures à 8 jours ou définitives sont prononcées par le conseil de discipline.

La désignation d'un correspondant majeur est obligatoire. Ce correspondant doit représenter la famille en toutes circonstances et accueillir éventuellement l'élève en cas d'urgence. **L'inscription à l'internat ne devient définitive que lorsque cette condition est remplie.**

Toute demande de changement de qualité doit être exceptionnelle, motivée et soumise à l'accord du Chef d'établissement.

FRAIS D'INTERNAT

Les familles s'engagent à acquitter les frais de pension. Dans les 10 jours suivant la réception de l'avis de paiement ou par prélèvement automatique de septembre à juin.

Les tarifs annuels sont déterminés par la Région Centre et redevables sous forme de forfaits trimestriels. Ce forfait inclut l'hébergement de la pension complète du lundi au vendredi midi.

Les aides éventuelles (bourses nationales, remise de principe, aides régionales) sont déduites du montant dû.

De même, des remises d'ordre pour absence peuvent être accordées (stage, séjour, maladie > 5 jours).

L'article 3 du service annexe d'hébergement et de restauration pose le principe général du paiement préalable.

Les familles s'engagent à régler soit :

- par chèque, virement ou espèces dans les 10 jours qui suivent la réception de l'avis de paiement
- par prélèvement automatique de septembre à juin.

DEFINITION DU TEMPS DE L'INTERNAT

L'élève se trouve sous l'autorité du règlement de l'établissement tout le temps de sa scolarité, il est de plus soumis au présent règlement intérieur de l'internat de par sa qualité d'interne.

- Départ en fin de semaine, après le dernier cours régulier.
- Retour pour le premier cours de la semaine : accueil des internes à partir de 7h30 le lundi. Les entrées et les sorties se font par le portail central. Les élèves propriétaires d'automobiles n'ont pas droit au parking intérieur
- L'internat ferme le vendredi à 19h00.

RESTAURATION

La carte d'accès est strictement personnelle. Son remplacement, en cas de perte ou de détérioration, est à la charge de l'intéressé au tarif en vigueur.

- Petit déjeuner obligatoire : accès au restaurant entre 7h15 et 7h50. Fermeture des étages.
- Déjeuner possible, entre 11h30 et 13h15 ; cependant les frais de pension restent fixés sur la base du forfait (déjeuner compris), les collations et l'introduction de plats confectionnés à l'extérieur sont interdites dans le self.
- Dîner obligatoire : accès au restaurant entre 18h50 et 19h25 fermeture des étages.

LES RYTHMES A L'INTERNAT, sous réserve de modifications internes conjoncturelles.

Matin - midi

| | |
|-------------|-------------------------|
| 7h00 | lever |
| 7h15 à 7h50 | accès au restaurant |
| 8h00 | fermeture de l'internat |

Soir

| | |
|---------------|---|
| 17h00 : | ouverture des lieux de vie du rez-de-chaussée |
| 17h30 à 18h30 | possibilité d'étude silencieuse surveillée |
| 18H15 | ouverture des étages |
| 18h30 | Appel par les surveillants et descente au restaurant quand l'effectif est complet |

Soir

| | |
|-------------|---|
| 18h30 | premier appel sur étage. |
| 18h50 | repas. Fermeture des étages. |
| 19h30-19h45 | sortie extérieure possible accompagnée par un surveillant. |
| 20h00 | deuxième appel sur étage. |
| 20h00-21h30 | étude obligatoire, toute autre activité se fait sur demande préalable et autorisation du surveillant. |
| 21h30-22h00 | temps libre avant « l'extinction des feux ». |
| 22h00-22h30 | temps calme au lit. |
| 22h30 | extinction des feux, retour de la soirée temps libre et des salles de travail. |

* Après les vacances de Printemps, le temps libre d'après-dîner est prolongé de 15 minutes.

20H15-21H45 étude.
21H45-22H15 temps libre.
22H30 Extinction des feux

Ouverture des lieux de vie du rez-de-chaussée et du bureau d'internat :

lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi : 17h00 à 20h00 (20H15 horaires été)
mercredi de 11h30 à 17H00
Vendredi 16h00 à 19h00

Ouverture des chambres et de la bagagerie externat pour dépôt des valises

Lundi de 7h30 à 08H00, ouverture des chambres pour dépôt des valises.
Lundi à partir de 08H30 ouverture de la bagagerie externat pour dépôt des valises.
Vendredi à partir de 08H00 ouverture de la bagagerie externat pour dépôt des valises.

ETUDE OBLIGATOIRE :

Elle se déroule soit :

- dans une salle d'étude surveillée
- dans la chambre, dans ce cas la porte de la chambre doit rester ouverte.

REGIME ET HORAIRES DES SORTIES

1) Sorties régulières

Les élèves internes peuvent sortir librement du lycée après avoir signé une autorisation. Pour l'élève mineur, cette autorisation est signée par le responsable légal. Ces sorties sont possibles du dernier cours de la journée jusqu'à 18h30, heure de premier appel sur étage.

Sur le temps de l'internat, les élèves internes ont la possibilité de sortir du lycée, accompagné d'un assistant d'éducation, de 19h30 à 19h45 après avoir signé une autorisation. Pour l'élève mineur, cette autorisation est signée par le responsable légal.

2) Sorties exceptionnelles

- En cas d'événements graves et imprévus (grèves, épidémie, etc.) qui placeraient l'établissement dans l'impossibilité d'assurer l'hébergement à l'internat, l'élève devra rejoindre par ses propres moyens, le domicile de ses parents ou celui de son correspondant.

- Autres cas :

Les sorties ne sont autorisées qu'à titre exceptionnel, et **après demande écrite du responsable légal ou de l'élève majeur**, adressée au Chef d'établissement.

La demande sera déposée **le lundi, impérativement avant 17h00** soit au Bureau de l'internat, soit auprès d'un Conseiller Principal d'Education.

SANTE, HYGIENE, SECURITE

- Médicaments :

L'arrêté ministériel du 16 mai 1962 rappelle qu'aucun élève ne doit détenir de produits pharmaceutiques. En cas de traitement les médicaments seront déposés à l'infirmerie avec la photocopie de l'ordonnance du médecin pour la bonne exécution de la prescription.

En aucun cas, un élève blessé ou souffrant ne peut quitter le lycée sans avoir consulté l'infirmière ou, en l'absence de celle-ci, rencontré un assistant d'éducation ou Conseiller Principal d'Education ; ce sont alors les personnels vie scolaire qui décident et organisent les modalités de départ de l'élève.

- Hygiène :

L'élève est responsable de la bonne tenue de son emplacement ou de sa chambre. Un état des lieux est dressé lors de son installation et lors de son départ. Toute dégradation peut être facturée.

Il est tenu de respecter les consignes et le planning de nettoyage affiché dans sa chambre ainsi que le travail des agents d'entretien.

L'introduction de denrées périssables est interdite.

- Tenue, comportement :

Une tenue vestimentaire correcte, une hygiène personnelle soignée sont indispensables à la vie en communauté. L'internat accueillant filles et garçons, le comportement des élèves se doit de rester compatible avec la vie en communauté ; d'autre part chaque interne se doit de respecter les autres en tant qu'individus et en tant que groupe.

- Les chambres et les étages sont non mixtes, l'accès à l'étage des filles est interdit aux garçons et inversement.

Il est strictement interdit aux internes hébergés en chambre d'y accueillir d'autres personnes que les occupants.

- Sécurité :

Pour des raisons de sécurité, tout appareil électroménager ainsi que tout objet dégageant de la chaleur sont interdits.

- **Il est conseillé aux élèves de ne jamais avoir sur eux une importante somme d'argent ni objet de grande valeur. Les objets personnels seront placés sous clefs dans les armoires et casiers.**

L'administration décline toute responsabilité en cas de perte ou de disparition.

- **Les internes sont responsables de leurs effets personnels.**

Tout incident touchant la sécurité doit être immédiatement signalé par les élèves à un assistant d'éducation ou au Conseiller Principal d'Education.

SOIREE TEMPS LIBRE – TELEPHONE

Temps libre en soirée :

- Possibilité d'une soirée libre par semaine, de 20h00 à 22h30, elle sera demandée à l'appel de 20h00, l'activité doit être compatible avec le calme exigé sur le temps de l'étude obligatoire, à tout moment le assistant d'éducation doit connaître l'activité et le lieu de l'activité demandée par l'interne.
- La soirée temps libre ne peut pas se dérouler en chambre.
- Pas de possibilité, dans ce cas, de travailler après l'extinction des feux.

Portables autorisés pendant les heures de temps libre. Toute utilisation d'objet électronique (téléphone portable, ordinateur, lecteur audio ou vidéo...) en dehors des temps libre peut entraîner la confiscation de l'objet.

TROUSSEAU

- **Par le lycée** : alèse à disposition sur le lit, à la demande de l'élève possibilité d'avoir des couvertures.

- **A amener par la famille** : 2 paires de draps et taie de traversin (90 cm X 200cm) – Couette - linge de toilette - une paire de pantoufles - peignoir - 2 cadenas.

-----A DECOUPER ET A RENDRE AVEC LA FICHE D'INSCRIPTION DEFINITIVE-----

NOM :

PRENOM :

CLASSE :

VU ET PRIS CONNAISSANCE LE :

Signature élève :

Signature(s) parent(s) :